

**DECISION**

**OBJET : LE CREUSOT - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et la Société ECLAT DU MORVAN - Sinistre du 2 mai 2024**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 2 mai 2024, lors de nettoyage des trottoirs, Boulevard de la Croix Rouge sur la commune du CREUSOT, un caillou a été projeté sur la vitre latérale d'un véhicule en stationnement appartenant à la Société ECLAT DU MORVAN,

Considérant que la vitre latérale a été brisée,

Considérant que la Société ECLAT DU MORVAN devra faire remplacer la vitre latérale,

Considérant que la facture consécutive à ce remplacement s'élève à deux cent un euros et quarante-quatre centimes (201,44 €)

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec la Société ECLAT DU MORVAN domiciliée 85 rue des DREMEAUX – 71400 AUTUN pour le règlement du préjudice subi ;
- La Société ECLAT DU MORVAN sera indemnisée d'un montant de 201,44 € et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre ;
- La dépense sera imputée au budget 2024 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas- Dijon 21000) soit par courrier, soit par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 6 juin 2024

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 11 juin 2024  
et publié, affiché ou notifié le 11 juin 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.